



Banyuls
sur mer
LA LUMINEUSE

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 91/C/2018

Portant, à titre temporaire, autorisation d'occupation du domaine public
Bal des Pompiers
Samedi 14 juillet 2018

MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-140-0009, portant attribution de la concession des plages naturelles à la commune de Banyuls-sur-Mer ;

Vu la demande reçue le 06/07/2018, par laquelle Frédéric REIG, vice-président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, sollicite une occupation temporaire du domaine public afin d'organiser une fidéua sur la plage centrale, suivie du traditionnel « bal des Pompiers », le samedi 14 juillet 2018 à partir de 19h00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, et de prévenir tous incidents lors de manifestations publiques ;

ARRETE :

Article 1 - autorisation. L'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à organiser une fidéua sur la plage centrale, suivie du traditionnel « bal des Pompiers » derrière l'Office de Tourisme, le samedi 14 juillet 2018, de 19h00 à 01h00.

Article 2 – sécurité. Des barrières Vauban seront installées afin de sécuriser les lieux de cuisson, et seuls les organisateurs seront habilités à intervenir auprès du foyer.

Toutes les mesures de sécurité seront prises par les organisateurs, notamment afin que le feu ne puisse se propager (eau à proximité par exemple).

Le présent arrêté sera abrogé de fait, dès la fin de la manifestation.

Article 3 – responsabilité. La présente autorisation est accordée à titre restrictif, sans possibilité de dérogation, aux dates et heures mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La Commune ne saurait être tenue responsable des éventuels incidents qui pourraient arriver au cours de cette manifestation.

Article 4 - amputation. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de la Communauté Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 10 juillet 2018

Le Maire,



Jean-Michel SOLÉ